



MUNICIPALITÉ DE VEYTAUX

PORT du CLOS de CHILLON TARIF d'AMARRAGE dès le 1^{er} janvier 2010

Conformément à l'article 3 du règlement pour l'utilisation du Port du Clos de Chillon du 2 novembre 1977, les taxes d'amarrage sont fixées par la Municipalité.

Dès le 1^{er} janvier 2010, elles se composent de telle manière et se monteront à :

- TAXE d'AMARRAGE : Fr. 200.- par année
- TAXE ELECTRICITE : Fr. 20.- par année


Selon article 14 dudit règlement, un supplément de 100% sur les taxes prévues est dû pour l'amarrage de bateaux dont les propriétaires habitent en dehors de la commune.

Le tarif d'amarrage du 20 septembre 1994 fixant les taxes susmentionnées est abrogé.

Le présent tarif est soumis à indexation annuelle selon indice général moyen des prix de l'année précédente.


Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 mars 2010.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
la Syndique


C. Chevalley



le Secrétaire


V. Martin

Approuvé par la Cheffe du DSE, le - 8 AVR. 2010





Mme Jacqueline DE QUATTRO,
Conseillère d'Etat